

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

| | | | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026 | L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire. | | | | |
| DATE D’AFFICHAGE : 21/04/2026 | | | | | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | EN EXERCICE | PRESENTS | POUVOIRS | VOTANTS | ABSENTS |
| | 29 | 27 | 2 | 29 | |
| LB/TD N° 2026/15 | CONSTITUTION DE LA COMMISSION TRAVAUX | | | | |

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

- Sébastien BAUDOIN, Pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, Pouvoir à Julien RICHER

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémy MAIRE

Vu la délibération n° 2026/06 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire expose :

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La Commission des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il précise que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Elles peuvent faire des propositions mais n'ont aucun pouvoir propre. Elles ne sont pas publiques.

Considérant la nécessité de constituer une commission travaux en raison du renouvellement du renouvellement des conseillers municipaux lors des élections du 15 mars 2026,

Les membres sont désignés à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas précéder au scrutin secret après avoir constaté, après appel à candidature, la présence d'une seule liste.

Monsieur le Maire propose la constitution de la commission travaux comme suit :

| | TRAVAUX |
|---|---|
| 1 | Vice-Présidente : Mme Laure DALIGAUX |
| 2 | M. Matthias GARNIER |
| 3 | Mme Hélène CAILLÉ-CAYZAC |
| 4 | M. Ozan ERGIN |
| 5 | M. Julien RICHER |
| 6 | M. Dominique BONNET |

Une seule liste ayant été présentée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve la composition de la commission travaux comme susvisée.



Secrétaire de séance
Jérémy MAIRE



Fait et délibéré à Épernon,
le 14 avril 2026

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.